

Questions orales

Je demande au ministre si son gouvernement maintient la promesse faite en 1984, lorsque le parti progressiste conservateur disait qu'il était en faveur de l'élimination généralisée de toutes les restrictions quant aux activités politiques, en particulier pour les fonctionnaires régis par des conventions collectives, que ces restrictions étaient inutiles et peut-être indéfendables aux termes de notre Charte des droits et libertés.

● (1440)

Est-ce une promesse à laquelle nous pouvons encore croire, monsieur le Président, ou bien le gouvernement va-t-il faire marche arrière et en appeler de cette bonne décision plutôt que de l'accepter?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, si le député lisait le jugement, il constaterait que le tribunal a indiqué que le gouvernement pouvait définir les limites de l'activité politique. Le député doit admettre que nous devrions envisager une mesure législative appropriée, applicable à la fonction publique.

Cela dit, je ne pense pas qu'un gouvernement ait jamais eu plus de succès dans ses relations avec la Fonction publique que le nôtre et ses présidents du Conseil du Trésor. Nous avons fait des progrès sur cinq ou six questions que nous étions en train de négocier avec les syndicats.

M. Cassidy: Pas sur cette question-là.

M. Hnatyshyn: Si, justement.

Nous l'examinons en ce moment, et notamment à la lumière de cette décision.

M. Cassidy: Simplement parce que vous y êtes contraints.

M. Hnatyshyn: Lorsque le député dit que nous ne devrions pas examiner cette décision, il fait volte-face. Je suis persuadé qu'il admettra que nous devons évaluer la situation en relation avec l'interprétation de la loi et la portée de la Charte. Je n'exclus pas la possibilité d'un appel, pour que le plus haut tribunal du pays puisse comparer la loi aux exigences de la Charte et des droits des fonctionnaires. Nous n'avons pas encore pris de décision. Nous n'excluons pas la possibilité d'un appel tant que nous n'aurons pas étudié la décision.

Si nous avons la collaboration de l'opposition nous pourrions envisager des initiatives législatives et les adopter rapidement. Le député pourrait peut-être demander à son leader à la Chambre d'envisager cette possibilité.

ON DEMANDE QUE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE SOIT SUSPENDU JUSQU'À L'ISSUE DE L'APPEL

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. En sa qualité de procureur général, pourrait-il me dire si, dans l'éventualité où l'on déciderait d'en appeler à la Cour suprême de la décision de la

Cour fédérale d'appel, il envisagerait sérieusement de ne pas demander, dans la requête d'autorisation, que l'article 32 soit rétabli et ce, afin que le jugement de la Cour fédérale reste valable jusqu'à l'issue de l'appel?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit et comme en conviendront, je crois, tous les députés, la neutralité doit régner dans notre Fonction publique. Nous ne voulons pas d'une Fonction publique politisée.

Je puis assurer au député que nous le consulterons ainsi que certains de ses collègues. Je demanderai aussi à ceux de mes collègues que cette affaire concerne, leurs vues sur ce qu'il convient de faire pour assurer au système une certaine stabilité. Il pourra s'agir d'un projet de loi, ce qui ne manquera pas d'intéresser vivement le député étant donné ses prises de position et son projet de loi. Je peux lui assurer que le gouvernement cherchera à obtenir son point de vue sur toute la question.

[Français]

LE DROIT DES FONCTIONNAIRES DE PARTICIPER À LA POLITIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, depuis vendredi, plusieurs se réjouissaient. Je pense bien que la nouvelle à l'effet que le ministre considère l'option d'en appeler rend beaucoup de gens inquiets et démontre encore une fois que le gouvernement conservateur n'est pas capable de prendre une décision.

Cela fait quatre ans que le gouvernement l'a promis, il a fallu un tribunal de ce pays pour dire aux fonctionnaires qu'ils avaient des droits. Maintenant, on entend le ministre qui nous dit: On n'est pas certain si on va en appeler ou non.

Est-ce que le ministre peut donner l'assurance à cette Chambre, aujourd'hui, qu'il n'en appellera pas de la décision et qu'il laissera le jugement de la Cour porter sa valeur pleine et entière sur les droits des fonctionnaires de participer à la chose politique?

[Traduction]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais simplement rappeler au député et à la Chambre le point que j'ai souligné plus tôt. La Cour a rendu cette décision en invoquant le manque de précision et de spécificité des règles actuelles concernant la participation à des activités politiques. Si j'ai bien compris la décision rendue, les règles ont été jugées trop générales et mal définies.

En rendant cette décision, et bien d'autres d'ailleurs, la Cour a indiqué que le principe de neutralité politique est un concept qui devrait revêtir une grande importance à la fonction publique.